

Consignes de tri

Contenu des bacs présentés à la collecte de tri

Sur tout le territoire de la Communauté de Communes, les consignes de tri ont été étendues. En plus des cartons, des bouteilles en plastique, des emballages en métal, des flaconnages, des papiers, ... tous les emballages en plastique peut être mis dans le bac de tri.

Le contenu des bacs présentés à la collecte de tri doit ainsi être conforme aux consignes de tri suivantes :



Quelques précisions sur les petits nouveaux : les emballages plastiques

Concernant les emballages plastiques, pour être mis dans le bac de tri, ils doivent être :

- **Des emballages** (ex : pas de vaisselle jetable, pas de jouets en plastique, ... car ce ne sont pas des emballages)
- **Temporaires** (ex : pas de boîtes de conservation en plastique car se sont des emballages durables)
- **Vide** (ex : pot de yaourt raclé à la cuillère et boîte de pizza vide)
- **En vrac** dans le bac de tri
- **Non imbriqués** (ex : pas de magazines dans la boîte de céréales, privilégiez l'aplatissage)
- **Matériaux séparés** (ex : magazine sorti du blister avant de jeter l'ensemble)

Conteneur pour le verre

Le verre ne doit pas être jeté dans les bacs individuels mais dans les colonnes d'apports volontaires prévues à cet effet en respectant les consignes ci-dessous :

VERRE

SANS BOUCHON
SANS CAPSULE



Bocaux



Bouteilles



Pots

JE NE METS PAS



Ampoules



Vaisselle



Pots de fleurs



Miroirs



Borne cofinancée
par le Conseil Général
du Finistère



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS LÉONARD

Industrie - 02 98 48 28 28